

FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMERIE du LYCEE



A l'attention des parents,

L'infirmière est présente au lycée :

le lundi	8h00 à 18h
les mardi et jeudi	8h à 18h
le mercredi	8h à 12h45
le vendredi	8h00 à 12h45.

Les élèves ont accès à l'infirmerie pendant les interclasses, les récréations, les heures d'étude. Ils ne sont autorisés à s'y rendre pendant les cours que si leur état de santé les y oblige avec *l'autorisation de leur professeur*.

Tenue au secret professionnel, l'infirmière est qualifiée pour des soins courants non médicalisés, une écoute personnalisée, un suivi, des informations et des conseils de santé adaptés à votre enfant.

- **Un enfant mineur ne peut quitter SEUL l'établissement.**
- **Un élève malade doit passer impérativement par le bureau de la Vie Scolaire avant de se rendre à l'infirmerie.**

Si l'élève mineur n'est pas en état de suivre les cours, **il vous sera demandé de venir le chercher** ; c'est pourquoi, dès les premiers symptômes (douleur, fièvre...), il est préférable de garder l'enfant à la maison et de consulter un médecin, plutôt que de l'envoyer au lycée.

L'infirmière ne peut administrer de traitement que sur prescription médicale.

Si votre enfant présente régulièrement des douleurs (maux de ventre, règles douloureuses, maux de tête, douleurs articulaires...) il convient également de consulter un médecin. **La possession de médicaments est INTERDITE au sein de l'établissement pour des raisons de sécurité (Internat comme externat).** Ainsi, si un traitement est prescrit lors des crises, vous confierez quelques médicaments et un double de l'ordonnance à l'infirmerie ainsi qu'une autorisation parentale afin que l'établissement puisse donner ce médicament. Dans le cadre d'un traitement au long cours, d'un protocole de traitement spécifique ou d'un aménagement de sa scolarité en rapport avec une maladie, un projet d'accueil individualisé, en accord avec votre médecin, pourra être mis en œuvre, sur votre demande, par l'intermédiaire de l'infirmière.

En cas d'accident ayant lieu pendant le cours de sport, l'élève devra systématiquement en référer à son professeur d'éducation physique avant de se rendre à l'infirmerie. Ceci pour qu'une prise en charge administrative puisse avoir lieu dans les délais impartis et qu'un suivi correct soit effectué.

L'infirmière est une professionnelle de la santé. Elle participe aux actions de prévention et d'éducation à la santé et la citoyenneté, à la demande des élèves, des parents, et en liaison avec l'équipe éducative, dans le cadre du projet d'établissement.

L'infirmière peut être un médiateur entre l'élève, sa famille et les autres membres de la communauté scolaire.

Si l'infirmière est absente, le personnel de la vie scolaire accueillera uniquement les élèves dans l'incapacité de suivre des cours, pour assurer leur prise en charge par la famille.

En cas d'urgence et d'absence de l'infirmière, le Service d'Aide Médicale d'Urgence (15) sera alerté.